



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DES OUTRE-MER
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Gouvernement renforce le soutien aux familles dans les départements d'Outre-Mer

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Laurence ROSSIGNOL, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Ericka BAREIGTS, ministre des Outre-Mer, Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes publics, et Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, améliorent les aides aux familles en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, à compter du 1^{er} avril 2017.

Depuis le 1^{er} avril 2017, le complément familial (CF) et son montant majoré (créé en 2014), attribués en outre-mer aux familles modestes qui ont au moins un enfant de 3 à 5 ans, voient le montant de leurs plafonds de ressources respectifs aligné sur celui de l'Hexagone (où le plafond de ressources était jusqu'ici plus élevé qu'en outre-mer). Cela permettra d'ouvrir le bénéfice du complément familial à davantage de familles modestes.

Depuis le 1^{er} avril 2017, le complément familial différentiel attribué aujourd'hui dans l'Hexagone est également créé en outre-mer.

Le montant du complément familial majoré en outre-mer a connu une revalorisation exceptionnelle grâce au plan pauvreté : son montant est de 135,18 €, depuis le 1^{er} avril 2017 (soit une augmentation de 39,60 €).

Le montant du complément familial en outre-mer est de 96,55 € alors que celui de l'Hexagone est de 169,03 €. Le montant du complément familial majoré dans l'Hexagone est de 236,71 €. Afin de combler cet écart important, le montant du complément familial et de son montant majoré en outre-mer sera aligné à compter du 1^{er} avril 2018 sur celui de l'Hexagone, sur une période de trois ans. De nouvelles revalorisations exceptionnelles auront donc lieu le 1^{er} avril 2018, le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020.

Plus de 31 000 familles habitant en outre-mer bénéficieront de cette amélioration du complément familial (dont près de 5 000 en Guyane).

Versée majoritairement aux parents qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants, sans percevoir de pension alimentaire, **l'allocation de soutien familial (ASF)** est revalorisée de 25 % entre 2014 et 2018.

Depuis le 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, le montant de l'ASF est de **109,65 € par mois lorsque l'enfant est privé de l'aide d'un seul parent et de 146,09 € par mois lorsque l'enfant est privé de l'aide de ses deux parents. Ces montants connaîtront une dernière revalorisation exceptionnelle au 1^{er} avril 2018.** Cela représente au total une augmentation (hors inflation) de 23 € par mois et par enfant qui ne bénéficie pas du soutien d'un de ses parents et de 30,3 € par mois et par enfant qui ne bénéficie pas du soutien de ses deux parents.

Depuis 2016, **afin de garantir au parent créancier une pension minimale équivalente à l'ASF, une ASF différentielle** est versée lorsque le parent débiteur s'acquitte intégralement du paiement d'une faible pension alimentaire (montant inférieur au montant de l'ASF).

Près de 100 000 familles habitant en outre-mer vont bénéficier de ces mesures favorables (dont près de 12 000 en Guyane).

Certains parents vont bénéficier d'une amélioration de leur retraite : Depuis janvier 2017, les parents bénéficiant de l'allocation journalière de présence parentale (prise en charge d'un enfant handicapé ou gravement malade) bénéficient d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), ce qui leur permettra de valider des droits à retraite pour ces périodes. Il en sera de même, à partir de janvier 2018, pour les bénéficiaires de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPAREE).

Ainsi, depuis 2013, dans le cadre du Plan pauvreté puis de la loi pour l'égalité réelle dans les Outre-Mer publiée le 1^{er} mars dernier, les aides aux familles modestes habitant dans les Outre-Mer ont été renforcées, le 1^{er} avril 2017 marquant une nouvelle étape.

Contacts presse :

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65
Cabinet de Laurence ROSSIGNOL : 01 40 56 55 46
Cabinet d'Ericka BAREIGTS : 01 53 69 26 74
Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04
Cabinet de Ségolène NEUVILLE : 01 40 56 50 35